

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2020.00138**

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE  
LA COMMUNE DE LA VALLA-EN-GIER- RECTIFICATION  
DU PLAN DES SERVITUDES CONCERNANT LA  
SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS  
HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS (AC1)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 relative à la procédure de mise à jour d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Valla-en-Gier approuvé le 05 octobre 2017,

CONSIDERANT la demande de l'Architecte Bâtiment de France (ABF) de mettre à jour la servitude d'utilité publique concernant la servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) présente dans le plan des servitudes du plan local d'urbanisme de la commune de La Valla-en-Gier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de La Valla-en-Gier est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - Plan des servitudes - 42322\_sup\_nord\_20171005.pdf) le périmètre exact de la servitude d'utilité publique relative à la protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1).

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de La Valla-en-Gier.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

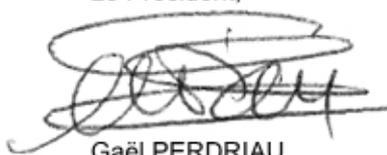
**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de La Valla-en-Gier,
- notifié à Madame la Préfète de la Loire,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 21/09/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**Reçu notification**

Le

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 21 septembre 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

03 40 042 24420770-25203920-4202001280

DATE D'APPRECHAGE : 21 septembre 2020

SAINT-ETIENNE  
métropole



APPROBATION : 5 octobre 2017  
MODIFICATION :

Mise à jour du 21/09/2020



# Plan Local d'Urbanisme

7a2 Plan des servitudes  
d'utilité publique Nord

Servitude AC1 Mise à jour

**epures**  
Expert Autonomie et Conscience



## Commune de LA VALLA EN GIER - Servitude AC1

### Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Loire - 42

- Partiellement inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement classé
- Classé
- Par défaut
- En instance de classement

En date du : 2020-09-16

Propriétaire : DRAC

Auvergne-Rhône-Alpes

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Loire - 42

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2020-09-16

Propriétaire : DRAC

Auvergne-Rhône-Alpes

### Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

